



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 18_23

Objet : Attribution du marché de travaux « Remplacement du collecteur d'eaux usées, route du Serveray entre impasse de Tibury et chemin du colubeule aux carroz » n° T-PA-2023-16

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieur à 90 000 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique et particulièrement l'article 142 de celle-ci ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prolongeant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant les travaux initiés sur la commune d'Arâches-La-Frasse de remplacement du réseau d'eaux usées, route du Serveray entre l'impasse de Tibury et le chemin du Colubeule.

Considérant que ces travaux sont en lien direct avec les travaux réalisés par la commune d'Arâches-la-Frasse sur son réseau d'eau potable.

Considérant la désignation par la Commune d'Arâches-La-Frasse de l'entreprise Décremps domiciliée 326 rue de pierre longue 74 800 AMANCY, pour la réalisation des travaux d'eau potable et les raisons techniques d'interopérabilité inhérente à la réalisation de ces deux prestations par le même opérateur.

DECIDE :

Article 1 :

- D'attribuer les travaux de Remplacement du collecteur d'eaux usées, route du Serveray entre l'impasse de Tibury et le chemin du Colubeule aux Carroz» à l'entreprise DECREMPS domiciliée 326 rue de pierre longue 74 800 AMANCY - pour un montant global de 82 487€ HT soit 98 984.40 € TTC.
- Signer le marché correspondant ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

DP 18_23 Attribution du marché de travaux « Remplacement du collecteur d'eaux usées, route du Serveray entre impasse de Tibury et chemin du colubeule aux carroz » n° T-PA-2023-16

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

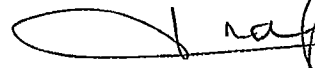
ID : 074-200033116-20230329-DP18_23-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29/03/2023

Le Président


Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **29 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **30 MARS 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

